

Le banquet du barreau vaudois

Autor(en): **L.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **32 (1894)**

Heft 4

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-194093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

échangèrent dans la salle d'attente de la Chambre des députés.

L'HUISSIER (à Alfred Capus). — Vous avez une carte pour assister à la séance ?

CAPUS. — La voici.

L'HUISSIER. — Elle est en règle... oui... (regardant fixement Capus.) Elle est en règle. (A part.) Il n'a pas pâli...

CAPUS. — Alors, je peux monter ?

L'HUISSIER. — Vous pouvez... je crois que vous pouvez... Rien ne s'oppose absolument... (Capus fait mine de s'éloigner.) Excusez-moi, je vous prie, mais j'ai une demande à vous adresser... Vous me feriez un plaisir énorme si vous consentiez à enlever votre pardessus... Je sais bien que vous avez le droit de le conserver, puisque vous avez une carte, mais c'est pour le repos de ma conscience...

CAPUS (souriant). — Vous supposez que j'ai une bombe sous mon pardessus ?

L'HUISSIER (un peu honteux). — Je suis sûr que non, monsieur, sûr ! C'est un excès de prudence... Vous allez me trouver bien ridicule... Mais depuis cet affreux attentat, je ne puis pas voir quelqu'un mettre la main dans sa poche sans me reculer instinctivement.

CAPUS. — C'est bien naturel. (Il ôte son pardessus et le donne à l'huissier, qui le tâte.) Vous êtes content ? Alors je vais assister à la séance.

L'HUISSIER (soulagé). — Allez !... Il arrivera ce qui pourra.

CAPUS. — Voyons ! je sens que vous n'êtes pas encore rassuré... (Geste poli de l'huissier.) Non, vous ne l'êtes pas, ça se devine. Voulez-vous que j'enlève ma jaquette ?

L'HUISSIER (ému). — Ah ! monsieur, si vous faisiez cela, c'est pour le coup...

CAPUS (très conciliant). — Tenez... (Il ôte sa jaquette, que fouille l'huissier.) Vous voyez qu'il n'y avait rien...

L'HUISSIER. — Merci, monsieur, merci... (Il regarde machinalement le gilet de Capus, qui, avec sa finesse habituelle, surprend ce coup d'œil.)

CAPUS (de plus en plus conciliant). — Mon gilet aussi ? (Geste de reconnaissance de l'huissier. Capus enlève son gilet.) Hein ? Le pantalon ? Vous désirez inspecter le pantalon ? (Très flegmatique.) A votre aise ! (Il enlève également sa culotte.) Je suis gentil ? (L'huissier a les larmes aux yeux.) Le caleçon, maintenant, peut-être ?... Parfait ! Le gilet de flanelle ? Bon ! Les bottines ? Comme il vous plaira. On ne saurait être trop prudent...

... Un député ami vint heureusement délivrer Alfred Capus.

Le banquet du barreau vaudois.

C'est le samedi, 3 février, qu'aura lieu, à l'hôtel Terminus, le banquet annuel du barreau vaudois.

Un banquet d'avocats doit être chose vraiment curieuse, nous direz-vous ; car vous vous représentez déjà les flots de paroles et les torrents d'éloquence auxquels il doit donner essor !

Eh bien, non, chers lecteurs, suivant une tradition rigoureusement observée, aucun discours n'est prononcé dans cette réunion.

Vous m'avez bien compris, n'est-ce pas ?... Aucun discours !... C'est chose bien difficile à croire, il est vrai, mais c'est comme cela.

Aussi nous ne pouvons qu'admirer ceux qui se sont imposé une telle privation, — quoi qu'il ne s'agisse que de quelques heures par année.

C'est presque de l'héroïsme !

Et nous en comprenons d'autant plus l'importance, que nous avons très souvent le plaisir de nous trouver en l'aimable compagnie de ces messieurs.

Mais, me direz-vous, ils se ménagent nécessairement une compensation ; il ne leur est guère possible, après ce banquet, de digérer avec une simple et calme conversation, comme des humbles mortels ; autrement cette réunion, au lieu d'être une fête, leur serait un martyre !

Soyez tranquilles. Oui, ils se dédommagent abondamment par d'innombrables lazzis, par de bons mots à tout propos, par des pointes intarissables. Et quand tous les faits du jour y ont passé, quand les boutades sont épuisées, — si jamais elles peuvent l'être, — ne leur reste-t-il pas encore l'agréable ressource de se gausser entre eux ?

Le clou du second acte consisterait, dit-on, dans le talent d'imitation d'un jeune membre du barreau, qui excelle à croquer sur le vif certains hommes en vue, certains orateurs politiques ou autres. C'est à se tordre, paraît-il.

Et tout cela se passe gentiment, courtoisement, avec la plus franche, la plus gaie cordialité.

Et puis, entre les productions humoristiques, entendez-vous cette causerie incessante de gens parlant parfois tous ensemble, tant il leur est difficile de s'interrompre !

L'Yvorne et le Champagne aidant, quelle abondance de verbes, de qualificatifs, d'exclamations, que d'épigrammes, que de traits habilement épicés !

Ce serait réellement intéressant d'assister à ces réjouissances. Mais que voulez-vous ? les profanes n'y sont point admis. — Tant mieux, après tout, car leur tâche serait pénible.

Mais si les avocats parlent beaucoup, ils font aussi beaucoup parler d'eux, témoin les bons mots, les anecdotes et les proverbes auxquels leur profession a donné lieu. En voici quelques exemples empruntés à Larousse :

Dîner d'avocat. Dîner fin, succulent.

A avocat, avocat et demi. Un homme habile est toujours exposé à en trouver un plus habile que lui.

Bon avocat, mauvais voisin. On court risque d'avoir des procès quand on est voisin d'un homme versé dans la connaissance des lois.

Un premier président demandait à M^e Langlois, avocat, pourquoi il se chargeait souvent de mauvaises causes : « Monseigneur, lui répondit l'avocat, j'en ai tant perdu de bonnes, que je ne sais plus lesquelles prendre. »

Un avocat fit payer très chèrement une consultation à une demoiselle qu'il désirait épouser. Comme elle lui en fit des reproches : « J'ai voulu, lui dit-il, vous faire sentir combien la profession d'avocat est lucrative, afin que vous compreniez que je suis un bon parti »

Un avocat, chargé de défendre la cause d'un homme, sur le compte duquel on voulait mettre un enfant, se jetait dans des digressions étrangères à son sujet ; le juge ne cessait de lui dire :

— Au fait, venez au fait, un mot du fait.

L'avocat, impatienté de la leçon, termina brusquement son plaidoyer, en disant :

— Le fait est un enfant fait ; celui qu'on dit l'avoir fait nie le fait : voilà le fait.

Tout cela sans la moindre intention d'être désagréable à MM. les membres du barreau, dignes successeurs de Périclès, de Démosthènes et d'Isocrate. Nous admirons trop ces maîtres de la parole pour en médire ; car le don de la parole est une puissance indiscutable, surtout lorsqu'on n'en abuse pas, lorsqu'on s'en sert avec circonspection.

Nous avons donc tout intérêt, nous autres profanes, à entretenir de bonnes relations avec les avocats : on ne sait pas ce qui peut arriver.

L. M.

Treize à table. — Superstitions.

Les journaux anglais parlent d'un dîner, dit le dîner « des treize, » autour duquel on a fait un certain bruit dernièrement à Londres. Ces treize sont des gentlemen qui ont voulu narguer une vieille superstition, d'après laquelle un des assistants doit nécessai-